

87 0338

A 1789

12 FEV. 2004

## SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE

Alain CHARLE, Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON

Siège social : 35 Boulevard Bara  
91127 PALAISEAU

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MIL TROIS,

Le 3 JANVIER à 12 heures.

Les associés de la société civile professionnelle Alain CHARLE, Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

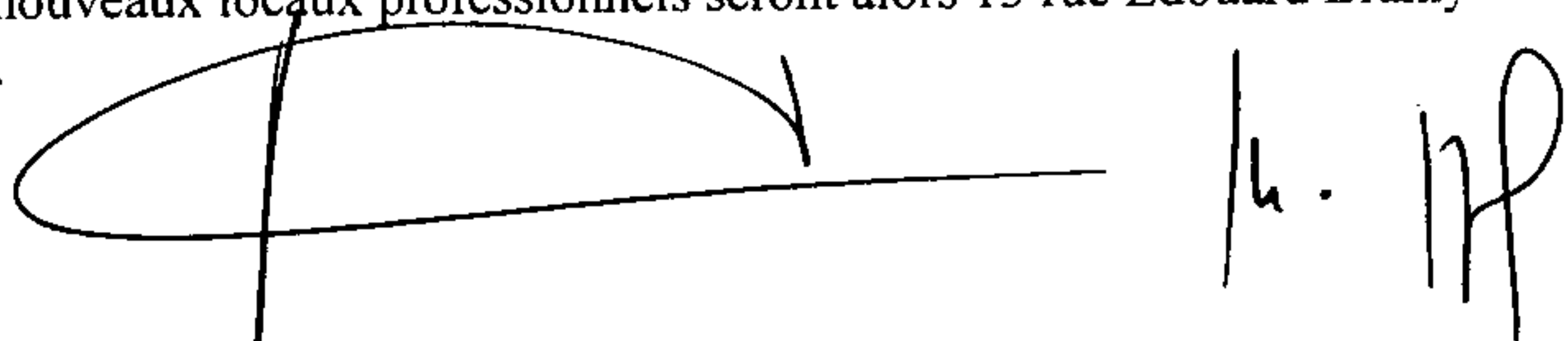
- DEMENAGEMENT des locaux professionnels
- Décision de modification du siège social de la SCP
- Pouvoirs pour formalités

\*\*\*\*\*

Maître Alain CHARLE, Maître Jean BERRA, Maître Marcel HUBERLAND et Maître André CAMPRODON constatent que les associés possédant ensemble les 3104 parts sociales de 153 euros chacune entre lesquelles se divise le capital social sont présents et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et déclarent que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée.

Le 31 janvier 2003, est la date retenue pour le déménagement de l'ensemble de l'office notarial.

Suivant Bail rédigé le 03 mai 2002 entre la SCI LES TABELLIONS et la société civile professionnelle, les nouveaux locaux professionnels seront alors 13 rue Edouard Branly - 91127 PALAISEAU.



Après un échange de vue et d'explications sur les modalités retenues pour ce déménagement, les associés ont opté pour la résolution suivante :

## **RESOLUTION**

**LE CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE**  
Alain CHARLE, Jean BERRA, Marcel HUBERLAND, André CAMPRODON  
Prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2003.

Chacun des gérants ayant pouvoir pour accomplir les formalité auprès des divers organismes et notamment le centre de formalités des entreprises afin que le siège social soit

*13 rue Edouard Branly – 91127 PALAISEAU*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

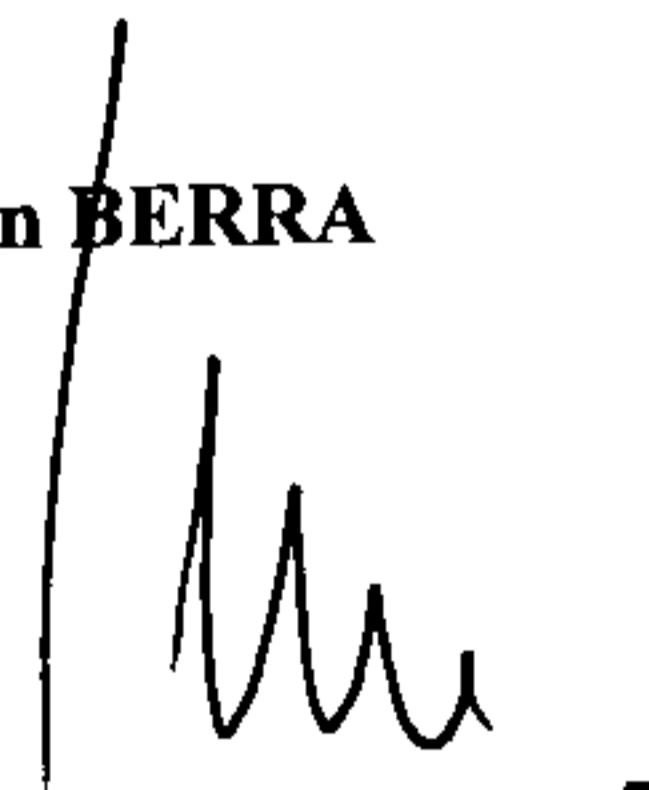
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Maître Alain CHARLE, Maître Jean BERRA, Maître Marcel HUBERLAND et Maître André CAMPRODON déclarent la séance terminée.

Et de tout ce qui précède, il est établi le présent procès-verbal qui est signé, après lecture par Maître Alain CHARLE, Maître Jean BERRA, Maître Marcel HUBERLAND et Maître André CAMPRODON.

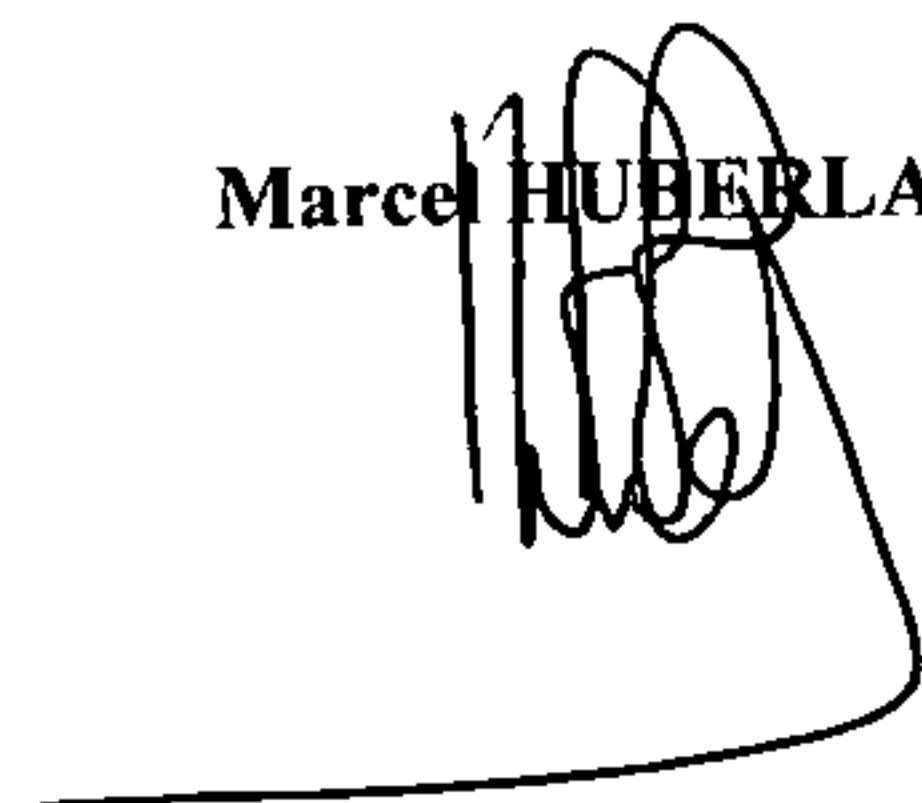
**Alain CHARLE**



**Jean BERRA**



**Marcel HUBERLAND**



**André CAMPRODON**

